

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BORNEO***

<i>de la société</i>	<b>PHILAGRO FRANCE</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2015-6112</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 septembre 2017,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

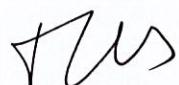
## Informations générales sur le produit

Nom du produit	BORNEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO Parc d'Affaires de Crécy, 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	110 g/L - étoxazole
Numéro d'intrant	9800484
Numéro d'AMM	9800484
Fonction	Insecticide, acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)